



Ville de Maulette

**Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2022/2023  
se dérouleront à partir du 15 mars 2022**

**Elles ne concernent que les enfants qui ne sont pas déjà inscrits.**

**Les dossiers seront UNIQUEMENT déposés dans la boîte aux lettres mairie, sise 5 rue de l'école ou transmis par voie postale.**

**Pour procéder à une inscription scolaire, merci de joindre les photocopies des documents suivants, pour chaque enfant :**

- ☞ Un justificatif de domicile de moins de 2 mois (factures électricité, gaz, eau, téléphone, internet (hors échancier) et quittance de loyer). Tout autre document ne sera pas recevable,
- ☞ L'intégralité du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant (de moins de 2 mois),
- ☞ Les pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant,
- ☞ L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- ☞ Pour les parents **divorcés** : la copie du jugement de divorce et une attestation sur l'honneur du deuxième parent autorisant l'inscription de son enfant à l'école de Maulette,
- ☞ Pour les parents **séparés** : une attestation sur l'honneur du deuxième parent autorisant l'inscription de son enfant à l'école de Maulette ainsi que la photocopie de sa carte d'identité,
- ☞ Pour les parents hébergés chez une tierce personne : l'attestation d'hébergement et pièce d'identité de la personne qui héberge.